

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A91

ARRETE DU 1 SEPTEMBRE 2023

Portant réglementation de stationnement sur le parking crèche, route de Saint Palais
(RD n°170).

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 01/09/2023 par M. BARDOT François, responsable du service technique de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que pour permettre le retraçage au sol des places de stationnement sur le parking de la crèche, il convient d'interdire le stationnement des véhicules durant les travaux de peinture sur celui-ci.

ARRETE

Article 1er : Le lundi 04/09/2023 de 8H à 18H, le stationnement est interdit sur le parking de la crèche route de Saint Palais (RD 170).

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Le service technique est chargé de l'affichage du présent arrêté.

La mise en place de la signalisation relative aux mesures précitées est assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le01 SEP. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 01/09/2023
Le Maire



Fabrice CHOLLET